

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

N° 306 Objet : Commission Communale pour l'Accès sibilité aux Personnes Handicapées

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143 - 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'arrêté n° 468 du 22 décembre 2008 portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des membres composant ladite commission,

ARRETE :

ARTICLE I : L'arrêté n° 468 du 22 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE II : La Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

- ✎ M. BAILLEUL, Maire-Adjoint,
- ✎ Mme CHAUVIN, Conseillère Municipale Déléguée
- ✎ M. GUILLAUME, Conseiller Municipal Délégué
- ✎ Mlle TORLAY, Conseillère Municipale Déléguée
- ✎ Mme LAVILLE, Conseillère Municipale
- ✎ M. MACE, Conseiller Municipal
- ✎ Mme LOURMIERE, Conseillère Municipale
- ✎ Mme DANVEAU, Vice-présidente de l'ADAPEI 35
- ✎ M. WIDMER, Directeur de l'IME la Rive
- ✎ M. TARY, Directeur de l'ESAT
- ✎ M. CATROUX, Directeur de l'ADAPEI 35
- ✎ M. PAYEN, représentant les usagers de l'ESAT
- ✎ Mme BOCQUET, représentant l'IEM la Clarté
- ✎ M. POIRIER, représentant les usagers de l'IEM la Clarté
- ✎ M. BOUDART, représentant la FNATH
- ✎ Mlle GUEMENE, Présidente de l'association des handicapés physiques adultes du Pays de Redon
- ✎ Mlle BOURGEOIS, représentant l'association des Paralysés de France
- ✎ Mlle DELAMARE, représentant l'association des Paralysés de France

ARTICLE III : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

A REDON, le 4 septembre 2009

Le Maire

Vincent BOURGUET